

Dispositif

- 1) Les pourvois sont rejetés.
- 2) Ice Mountain Ibiza SL est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 46 du 13.02.2017

Arrêt de la Cour (première chambre) du 28 février 2018 — mobile.de GmbH, anciennement mobile.international GmbH / Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Rezon OOD

(Affaire C-418/16 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Règlement (CE) no 207/2009 — Article 15, paragraphe 1 — Article 57, paragraphes 2 et 3 — Article 64 — Article 76, paragraphe 2 — Règlement (CE) n° 2868/95 — Règle 22, paragraphe 2 — Règle 40, paragraphe 6 — Procédure de nullité — Demandes en nullité fondées sur une marque nationale antérieure — Usage sérieux de la marque antérieure — Preuve — Rejet des demandes — Prise en compte par la chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) de preuves nouvelles — Annulation des décisions de la division d'annulation de l'EUIPO — Renvoi — Conséquences)

(2018/C 142/09)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: mobile.de GmbH, anciennement mobile.international GmbH (représentant: T. Lührig, Rechtsanwalt)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: M. Fischer, agent), Rezon OOD (représentant: P. Kanchev, advokat)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) mobile.de GmbH est condamnée à supporter les dépens de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de Rezon OOD.

⁽¹⁾ JO C 419 du 14.11.2016

Arrêt de la Cour (première chambre) du 28 février 2018 (demande de décision préjudicielle du Sofiyski gradski sad — Bulgarie) — «ZPT» AD / Narodno sabranie na Republika Bulgaria, Varhoven administrativen sad, Natsionalna agentsia za prihodite

(Affaire C-518/16) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Aides d'État — Règlement (CE) no 1998/2006 — Article 35 TFUE — Aide de minimis sous la forme d'un avantage fiscal — Législation nationale excluant du bénéfice de cet avantage fiscal les investissements dans la fabrication de produits destinés à l'exportation)

(2018/C 142/10)

Langue de procédure: le bulgare

Juridiction de renvoi

Sofiyski gradski sad